

74.R.950

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Pau, le 25 NOV 1974

Aérodrome d'Oloron-Sainte-Marie

Plan d'exposition au bruit des aéronefs

A R R Ê T É

LE PREFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 1973 (Journal Officiel du 1er août 1973) relative à la construction dans les zones de bruit des aérodromes ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.110-15 et R.421-32-10 ;

VU la lettre du Directeur régional de l'aviation civile en date du 21 octobre 1974 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Equipement,

A R R Ê T É

Article 1er. - Le plan d'exposition au bruit des aéronefs autour de l'aérodrome d'Oloron-Sainte-Marie joint au présent arrêté est rendu disponible au sens de la circulaire du 30 juillet 1973 susvisé.

Article 2. - Ce plan est tenu à la disposition du public du lundi au vendredi de 14 h à 17 h, à la Préfecture, à la Sous-Préfecture d'Oloron-Sainte-Marie et à la Direction Départementale de l'Equipement (17, rue Victor Hugo à Pau).

Article 3. - MM. le Secrétaire Général, le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie et le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs et des informations du département et qui sera mentionné dans les deux journaux désignés ci-après :

- "L'Eclair des Pyrénées",
- "La République des Pyrénées".

Le Préfet,

Signé : Jean MONFRAIX